



Monsieur Philippe TABAROT
Ministre chargé des Transports
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Paris, le 22 avril 2025

Monsieur le Ministre,

Nos organisations, représentants des chargeurs et des transporteurs pour compte propre, vous alertent sur les graves conséquences qu'entraînerait, pour l'ensemble de la chaîne logistique, une interdiction pour les conducteurs du transport routier de marchandises de charger et de décharger le fret transporté.

Alors que les signataires de l'accord paritaire du 3 février 2022 renouvellent leur demande, nous réaffirmons notre opposition à toute perspective d'interdiction compte tenu des conséquences sociales (transfert et accroissement du risque sur d'autres salariés) et environnementales (notamment remise en cause des livraisons de nuit) qui en découleraient. Sur le plan économique, une telle réglementation générerait de surcroît des rigidités de fonctionnement, des pertes de productivité des activités de transport et un renchérissement des coûts.

Missionné par le ministre Clément Beaune, l'IGEDD concluait en mai 2023 à la nécessité d'un travail d'objectivation collégiale du problème entre toutes les parties prenantes. Nous partageons ces préconisations et avons particulièrement apprécié que la lettre de mission adressée à Monsieur Garcia mentionnât l'attention qui devait être portée au fait que ces propositions recueillent « *une adhésion suffisante des différentes parties prenantes des opérations de transport (donneurs d'ordres, expéditeurs et destinataires, transporteurs et conducteurs)* ». Or le rapport de Monsieur Garcia se situe aux antipodes de la mission qui lui a été confiée et sa conclusion unique en faveur d'une interdiction du chargement et du déchargement par le conducteur, assortie d'exceptions, repose sur un diagnostic partial, sans aucune mention des effets induits ni des propositions alternatives que nous avons formulées.

En outre, le rapport de M. Garcia propose, au-delà même de ce qui lui a été demandé, d'étendre le champ d'application de ses préconisations aux activités de transport pour compte propre sans qu'aucune étude d'impact n'ait été réalisée et en méconnaissance totale de ce qu'est le transport pour compte propre. Les conducteurs de

ces filières ne relèvent en effet pas de la convention collective du transport routier et exercent, la plupart du temps, une fonction de chauffeur-livreur. Pour les secteurs de la meunerie, de la blanchisserie industrielle, du commerce de gros, de l'approvisionnement des cafés-hôtels-restaurants par exemple, la livraison fait partie intégrante de la prestation de service proposée au client.

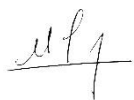
Concernant les demandes complémentaires des organisations professionnelles et syndicales en cause visant à renforcer la réglementation existante relative aux temps d'attente des véhicules, aux conditions d'accueil des conducteurs ainsi qu'à la gestion des palettes, nous rappelons que la réglementation actuelle est issue d'une négociation entre acteurs économiques et que le principe de liberté contractuelle doit être maintenu.

Nous sommes opposés à toute mesure qui aurait pour effet, sinon pour objet, de réduire la liberté contractuelle avant d'avoir clairement identifié le problème que l'on souhaite résoudre et sans avoir évalué les impacts sociaux, économiques et environnementaux qui en résulteraient, ni cherché à améliorer les dispositifs existants (contrats types ou outils de prévention).

Nous restons en revanche ouverts au dialogue et sollicitons un entretien dans les meilleurs délais afin de vous exposer notre position détaillée sur ces sujets.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

**Jean-François
LOISEAU**
Président
de l'ANIA



**Anne-Céline
CONTAMINE**
Directrice Générale
de l'ANMF



**p/o Mourad
BENSADIK**
Président
de l'AUTF



**Isabelle
BERNET-DENIN**
Directrice Générale
de la CGF



**Jean-Charles
VOGLEY**
Directeur Général
de la CNEF



**Layla
RAHHOU**
Délégue Générale
de la FCD



**Marie
ARNOUT**
Présidente
de la FDMC



**Dominique
CHEVILLARD**
Directeur Technique
et de la Recherche
de la FNTF



**Virginie
GRIMAUULT**
Délégue Générale
de la FECF



**Caroline
HUPIN**
Délégue Générale
de la FMB

